



**Arrêté portant autorisation de l'épreuve sportive dénommée  
« TRANS AUBRAC » Le Vendredi 15 avril 2022 et  
Samedi 16 avril 2022**

**Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,**

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière

VU la demande présentée par l'**Association ACTION 12** sise à Sévérac l'Eglise – avenue de la Plaine, représentée par Monsieur VALAYE Etienne, organisatrice de l'épreuve sportive dénommée « **TRANS AUBRAC** » qui aura lieu le **vendredi 15 avril et samedi 16 avril 2022**.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'association « **Action 12** » représentée par Monsieur VALAYE Etienne, est autorisée à organiser le **vendredi 15 avril et samedi 16 avril 2022**, la manifestation sportive dénommée « **TRANS AUBRAC** » suivant l'itinéraire ci-annexé, sous réserve de respecter les mesures de sécurité.

Cette épreuve comporte cinq parcours : le Trail du Capuchadou (50 km), la Rando Bleue (6 km), l'Ultra (105 km), le Trail (8 km) et le 4 étapes en relais (105 km).

**Article 2 :** La sécurité de l'épreuve sera assurée par l'organisateur sous son entière responsabilité. Il devra à cet effet, disposer de **signaleurs, identifiables** par les usagers de la route, **placés** en tout point dangereux.

Les concurrents bénéficieront, d'une part, de **l'usage exclusif de la chaussée**

- Vendredi 15 avril de 6h00 à 7h30 – Place du Général de Gaulle,
- Samedi 16 avril de 11h25 à 11h45 et de 12h55 à 13h10 – Place du Général de Gaulle,

Pour le vendredi 15 avril et samedi 16 avril 2022, les concurrents bénéficieront, d'autre part, d'une **priorité de passage** lors de :

- La traversée de la D 503 entre Vieurals et Born, Le Batut, Verlac, Les Mazes,
- La traversée de la D 19 – Le Baribès
- Sur la D 95
- Place des Fruits
- Place du Marché
- Pont Vieux
- Montée de la Poujade
- La D 503

Et se conformer au **strict respect du Code de la Route** lors de :

- Lieudit PESSOLES
- La traversée Route des Cats, Croix des Vergnes, Croix de la Rode
- La traversée Route des Escoudats
- La traversée de Saint-Martin-de-Montbon

- Sur – la rue du Cours, rue du Ravieux, rue Rogéry, rue d'Auronne, Quai du Lot (Rive gauche), rue de la Poujade et les Plantiers.

Les concurrents, ne bénéficiant pas de l'usage privatif de la chaussée, devront respecter la réglementation imposée par le Code de la Route. Ils s'attacheront à être particulièrement prudents à l'approche des intersections.

**Article 3** : La présente autorisation est délivrée sous réserve que le service d'ordre nécessaire au déroulement normal de l'épreuve soit effectivement mis en place au moment du départ de la manifestation

**Article 4** : Avant le signal de départ, l'organisateur rappellera aux participants qu'ils doivent sous leur responsabilité, respecter la réglementation des courses pédestres sur route et notamment courir sur la partie droite de la chaussée, éviter tous les risques d'accident et observer rigoureusement l'arrêté réglementant la circulation sur la commune traversée.

**Article 5** : Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et sera notifiée à l'association « Action 12 » - Espace Sport Nature – Avenue de la Plaine – 12310 Séverac l'Eglise.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 02 décembre 2021

**Marc BORIES**  
Maire

